



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DU-TERTRE

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 8 juillet 2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Thierry PICHÉRY, Maire.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs : Thierry PICHÉRY, Pier-Carlo BUSINELLI, Lionel MOTTAIS, Geneviève DENEFLÉ, Yves GAXIEU, Cindy BURY, Christine COOREVITS, Didier STIENNE, Michel REGOJO, Valérie LANDELLE, Kévin EL HAIK, Agnès DREUX, Christian ROY, Myriam BOISARD, Kilian GAXIEU, Françoise TRICAUD, Jacques FERON, Yannick GUEZENNEC, Sladjana MARTINEAU et Sylvain BRINDEJONC

Absentes représentées :

Madame Nathalie BENYAHIA représentée par Madame Christine COOREVITS

Madame Sandrine MURPHY représentée par Monsieur Yves GAXIEU

Madame Bernadette PILLOUX représentée par Monsieur Jacques FERON

OUVERTURE de la SEANCE à 20h01

APPEL

DESIGNATION du SECRETAIRE : Madame Cindy BURY

APPROBATION du PROCES-VERBAL de la séance du 12 juin 2021

Lecture des points

1. Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2020 – Modification.
2. Compte Administratif du budget location de bâtiment commercial pour l'exercice 2020 – Modification.
3. Affectation des résultats 2020 de la Commune – Modification.
4. Affectation des résultats 2020 de l'assainissement – Modification.
5. Affectation des résultats 2020 du budget location de bâtiment commercial – Modification.
6. Décision modificative N° 1 - Budget Commune.
7. Décision modificative N° 1 - Budget Location bâtiment commercial.
8. Validation d'un itinéraire de randonnée - Boucle Chappe.
9. Renouvellement de la convention médecine préventive avec le centre Interdépartemental de Gestion.
10. Adhésion au SIGEIF de la commune des Loges-en-Josas.
11. Exonération de la redevance de place pour les attractions et manèges.
12. Questions diverses.

APPROBATION du PROCES-VERBAL de la séance du 12 juin 2021 avec 2 votes CONTRE (Mme Sladjana MARTINEAU et Mr Yannick GUEZENNEC), **3 abstentions** (Mme Bernadette PILLOUX et Mrs Jacques FERON et Sylvain BRINDEJONC) et **18 votes POUR** (Mmes Nathalie BENYAHIA, Geneviève DENEFLÉ, Cindy BURY, Christine COOREVITS, Sandrine MURPHY, Valérie LANDELLE, Agnès DREUX, Myriam BOISARD, Françoise TRICAUD, et Mrs Thierry PICHERY, Pier-Carlo BUSINELLI, Lionel MOTTAIS, Yves GAXIEU, Didier STIENNE, Michel REGOJO, Kévin EL HAIK, Christian ROY et Kilian GAXIEU) **à la majorité.**

Monsieur Thierry PICHERY demande s'il y a des remarques sur le Procès-Verbal.

Monsieur Jacques FERON : Bonsoir à tous.

Monsieur Thierry PICHERY demande à monsieur FERON d'activer le micro pour l'enregistrement, ce à quoi monsieur Jacques FERON répond qu'il a bien compris et qu'il en est à l'origine et en connaît le fonctionnement.

Monsieur Jacques FERON : Simplement, j'étais distrait. Est-ce qu'il y a bien cette fois-ci un pouvoir seulement par personne ?

Monsieur Thierry PICHERY : Malgré la levée de certaines contraintes via à la COVID 19, on reste toujours à 3 pouvoirs par personne...

Monsieur Jacques FERON : Ce n'est pas possible. Oui, la crise sanitaire a été levée, donc on n'est plus soumis à 2 pouvoirs par personne. Actuellement, c'est un.

Monsieur Thierry PICHERY : Là de toute façon, il n'y a pas de problème, les informations que j'ai de la Préfecture, c'est 3 ...

Monsieur Jacques FERON : La crise sanitaire était jusqu'au 1^{er} juin, en réalité. Donc là, ce n'est pas légal.

Monsieur Thierry PICHERY : Là de toute façon, les règles sont respectées, il n'y a qu'un pouvoir par personne.

Monsieur Jacques FERON : Parce que là, vous êtes assez nombreux pour ne mettre qu'un pouvoir par personne.

Monsieur Thierry PICHERY : Oui c'est le cas. Il n'y en a qu'un par personne.

Monsieur Jacques FERON : Ça me suffit comme réponse. Bon, maintenant oui, ma petite remarque concernant, oui et mes collègues aussi, et ils pourront abonder dans ce que je vais dire. Effectivement, là vous faites part que le dernier conseil du 12 juin, a été en séance publique. D'après les textes de loi, et d'ailleurs ça a bien été retranscrit, tout ce que j'ai lu sur le texte de loi, il est bien dit que le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct, au public de manière électronique. Donc il aurait suffi, de modifier un peu, parce que, à cause de cette crise sanitaire, en séance publique, vous auriez pu notifier cela autrement, en signalant que c'était limité quand même à 20 personnes, et que même si, il a retransmission visio, vidéo, audio, n'avait pas lieu, mais bon la remarque avait été faite dans le Procès-Verbal, et puis nous ça nous aurait suffi. Tandis que là, vous retombez dans le primaire et c'est tout. Il y a des textes de loi. Pier-Carlo qui était assez pointilleux sur ces choses-là, et c'est tout à son honneur de rebondir sur ce qui ne va pas, là, c'est une remarque de notre part.

Madame Sladjana MARTINEAU : En l'état, on ne peut pas voter pour le Procès-Verbal car il n'est pas conforme à la réalité. La séance n'était pas publique. (inaudible)

Monsieur Thierry PICHERY : D'autres remarques ?

APPROBATION de l'ORDRE DU JOUR

Lecture des points

1. Affectation des résultats 2020 de la Commune – Modification.
2. Décision modificative N° 2 Budget 2021 – Commune.
3. Création de postes.
4. Modification du RIFSEEP.
5. Choix du mode de gestion des services publics d'assainissement collectif et non collectif - Délégation des Services Publics d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Saint-Martin-du-Tertre.
6. Election des membres de la commission de délégation des services publics.
7. Avenant de prolongation de la Délégation des Services Publics d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Saint-Martin-du-Tertre.
8. Lancement de la procédure de Délégation des Services Publics d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Saint-Martin-du-Tertre.
9. Marché de livraison de repas en liaison froide pour les services de la commune de Saint-Martin-du-Tertre.
10. Marché de travaux - Réaménagement de la place Louis Désenclos.
11. Eliminations des déchets – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public syndicat TRI-OR – année 2020.
12. Extension du restaurant scolaire de l'école élémentaire Langevin Wallon - Demande de financement au Conseil départemental du Val d'Oise et auprès du Conseil Régional.
13. (ARCC) – Demande de subvention.
14. Création d'un logement d'urgence – Demande de subventions auprès du Conseil régional d'Île-de-France dans le cadre du Contrat d'aménagement régional.
15. Association ACELVEC – Subvention exceptionnelle.
16. Questions diverses.

APPROBATION de L'ORDRE DU JOUR 2 abstentions (Mme Sladjana MARTINEAU et Mr Sylvain BRINDEJONC) et **21 votes POUR** (Mmes Nathalie BENYAHIA, Geneviève DENEFFLE, Cindy BURY, Christine COOREVITS, Sandrine MURPHY, Valérie LANDELLE, Agnès DREUX, Myriam BOISARD, Françoise TRICAUD, et Bernadette PILLOUX et Mrs Thierry PICHERY, Pier-Carlo BUSINELLI, Lionel MOTTAIS, Yves GAXIEU, Didier STIENNE, Michel REGOJO, Kévin EL HAIK, Christian ROY, Kilian GAXIEU, Jacques FERON et Yannick GUEZENNEC) **à la majorité.**

DÉCISIONS DU MAIRE :

DM 2021-20 : Maîtrise d'œuvre pour l'extension du restaurant scolaire école Langevin Wallon – Saint-Martin-du-Tertre

Choix : Société AIM Studio Architecture et de ses cotraitants SMA Ingénierie, MOTEEC et Make Ingénierie, en date du 14 mai 2021, pour un montant de 38 110 € HT, soit 45 732 € TTC.

DM 2021-21 : Maîtrise d'œuvre pour l'extension du centre de loisirs sans hébergement – Saint-Martin-du-Tertre

Choix : Société AIM Studio Architecture et de ses cotraitants SMA Ingénierie et Make Ingénierie, en date du 14 mai 2021, pour un montant de 32 103 € HT, soit 38 523.60 € TTC.

INFORMATIONS DU MAIRE :

- Finalisation des jeux espaces Gavroche en cours.
- Intervention de la PM de Viarmes sur Saint-Martin-du-Tertre à la demande du CORG¹.
- Dossier CASTANHEIRA résolu. Remise en état dans les 6 mois sinon 50€/jour d'astreinte.

¹Centre d'Opération et de Renseignement de la Gendarmerie

01. Affectation des résultats 2020 de la Commune - Modification

Rapporteur : Monsieur Thierry PICHERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2020,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 10 avril et du 12 juin 2021,

Considérant les restes à réaliser en investissement :

- Dépenses : 139 637,80 €
- Recettes : 81 130,50 €

Considérant que le solde des restes à réaliser en investissement est donc :

- 58 507,30 €,

Considérant que le résultat de fonctionnement cumulé est de 886 325,46 €.

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire au minimum à l'article 1068 la somme de 335 936,05 € (à savoir le déficit d'investissement de 277 428,75 € et le solde négatif des restes à réaliser 58 507,30 €), mais qu'il peut être décidé d'y inscrire une somme supérieure (427 091,17 €), et qu'il reste dès lors un report en fonctionnement de 459 234,29 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 3 votes contre (Mmes Bernadette PILLOUX, Sladjana MARTINEAU et Mr Jacques FERON), **2 abstentions** (Mrs Yannick GUEZENNEC et Sylvain BRINDEJONC) et **18 votes pour** (Mmes Nathalie BENYAHIA, Geneviève DENEFFLE, Cindy BURY, Christine COOREVITS, Sandrine MURPHY, Valérie LANDELLE, Agnès DREUX, Myriam BOISARD, Françoise TRICAUD, et Mrs Thierry PICHERY, Pier-Carlo BUSINELLI, Lionel MOTTAIS, Yves GAXIEU, Didier STIENNE, Michel REGOJO, Kévin EL HAIK, Christian ROY et Kilian GAXIEU) à la majorité

Affecte le résultat de fonctionnement

- à l'article 002 de la section de fonctionnement, l'excédent reporté d'un montant de 459 234,29 €
- à l'article 1068 de la section d'investissement, le résultat de fonctionnement capitalisé d'un montant de 427 091,17 €

Affecte le résultat d'investissement

- à l'article 001 de la section d'investissement, le déficit reporté d'un montant de 277 428,75 €

02. Décision modificative N° 2 Budget 2021 – Commune

Rapporteur : Monsieur Thierry PICHERY

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 avril 2021 portant sur le vote du budget primitif 2021 de la commune,

Considérant que les résultats n'ont pas été correctement repris lors de la Décision Modificative n° 1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 4 votes contre (Mmes Bernadette PILLOUX, Sladjana MARTINEAU et Mrs Jacques FERON et Yannick GUEZENNEC), **1 abstention** (Mr Sylvain BRINDEJONC) et **18 votes pour** (Mmes Nathalie BENYAHIA, Geneviève DENEFLÉ, Cindy BURY, Christine COOREVITS, Sandrine MURPHY, Valérie LANDELLE, Agnès DREUX, Myriam BOISARD, Françoise TRICAUD, et Mrs Thierry PICHERY, Pier-Carlo BUSINELLI, Lionel MOTTAIS, Yves GAXIEU, Didier STIENNE, Michel REGOJO, Kévin EL HAIK, Christian ROY et Kilian GAXIEU) à la majorité

VOTE la décision modificative n° 2 pour le budget de la commune, suivante :

Sens	Section	article	Libellé article	Montant
D	I	001	Solde d'exécution de la section d'investissement	-149 662,42
D	F	023	Virement à la section d'investissement	-149 662,42
D	F	60632	Fournitures de petits équipements	1 676,29
D	F	615221	Entretien Bâtiments	35 000,00
D	F	615228	Entretien autres bâtiments	54 478,54
R	F	002	Résultat de fonctionnement reporté	-58 507,59
R	I	021	Virement de la section de fonctionnement	-149 662,42

03. Création de postes

Rapporteur : Monsieur Thierry PICHERY

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoint technique territorial, en raison de l'augmentation des charges de travail qui incombent aux agents des services techniques et espaces verts.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de deux emplois d'Adjoint technique territorial, permanents à temps complet. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2021,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial,

Grade : Adjoint Technique Territorial :

- ancien effectif Temps complet : 7
- nouvel effectif Temps complet : 9

La rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des Adjoints Techniques territoriaux. L'agent recruté percevra le régime indemnitaire en vigueur pour les agents titulaires de ce grade. La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de la commune.

04. Modification du RIFSEEP

Rapporteur : Monsieur Thierry PICHERY

Le Maire rappelle la délibération du 7 juin 2017 par laquelle le conseil municipal avait décidé l'instauration du RIFSEEP¹, régime indemnitaire créé pour le personnel de la fonction publique d'état et transposable au personnel territorial qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il est composé de 2 parties : l'IFSE et le CIA.

Le Maire explique ensuite qu'un agent ayant obtenu une promotion interne au grade de rédacteur et occupe un poste de responsable RH² avec des fonctions d'encadrement intermédiaire et que de ce fait, son RIFSEEP peut être réexaminé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

¹ Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

² Ressources Humaines

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la délibération du 7 juin 2017 instaurant le RIFSEEP.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts, selon les modalités ci-après.

Il convient donc de modifier l'annexe 1 de la délibération n° 2017/46 comme suit :

La filière administrative de la Commune

Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Plafond annuel de référence	IFSE Montant annuel maximal voté	CIA Plafond annuel de référence	CIA Plafond annuel voté
Catégorie A : Attachés territoriaux	A1	Direction de la collectivité	36 210 €	36 210 €	6 390 €	6 390 €
Catégorie B : Rédacteurs territoriaux	B1	Responsable des Ressources Humaines	17 480 €	17 480 €	2 380 €	2 380 €
Catégorie C : Adjoints Administratifs	C1	Secrétaire comptable	11 340 €	11 340 €	1 260 €	1 260 €
	C1	Secrétaire urbanisme	11 340 €	11 340 €	1 260 €	1 260 €
	C1	Secrétaire état civil	11 340 €	11 340 €	1 260 €	1 260 €
	C1	Secrétaire administrative	11 340 €	11 340 €	1 260 €	1 260 €
	C1	Secrétaire accueil	11 340 €	11 340 €	1 260 €	1 260 €
	C1	Secrétaire poste	11 340 €	11 340 €	1 260 €	1 260 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

ADOpte l'annexe 1 ainsi proposée à compter du **1^{er} août 2021**.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

05. Choix du mode de gestion des services publics d'assainissement collectif et non collectif - Délégation des Services Publics d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Saint-Martin-du-Tertre

Rapporteur : Monsieur Thierry PICHERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 1411-1 à L 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et le code de la commande publique (troisième partie concessions),

Vu le rapport de présentation pour le choix du mode de gestion des services publics d'assainissement collectif et non collectif conforme à l'article L 1411-4 du C.G.C.T. présenté par M. le Maire,

Considérant que la commune doit se prononcer sur le principe de la future gestion des services publics d'assainissement collectif et non collectif,

Considérant que la commune doit statuer au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire,

Considérant que le Bureau d'Etudes SETEC HYDRATECH a été missionné afin d'assister la commune dans le cadre de la mise en œuvre des services publics d'assainissement collectif et non collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le principe de contrat de Délégation des services publics d'assainissement collectif et non collectif par concession de service pour l'exploitation future des ouvrages,

DECIDE de faire porter le contrat sur une durée de 10 ans.

06. Election des membres de la commission de délégation des services publics

Rapporteur : Monsieur Thierry PICHERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-19 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des membres à voix délibérative de la commission qui est composée comme suit pour la commune (moins de 3 500 habitants) :

- Président : Thierry PICHERY, Maire
- Titulaires : 3 membres du Conseil Municipal
- Suppléants : 3 membres du Conseil Municipal

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, peuvent participer également à la commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

D'ELIRE en tant que membres de la commission des délégations de services publics, que la collectivité mettra en œuvre jusqu'à la fin de ce mandat, les personnes suivantes :

- Président : Thierry PICHERY, Maire
- Titulaires :
 - Pier Carlo BUSINELLI
 - Christian ROY
 - Jacques FERON

- Suppléants :
 - Cindy BURY
 - Yves GAXIEU
 - Yannick GUEZENNEC

07. Avenant de prolongation de la Délégation des Services Publics d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Saint-Martin-du-Tertre

Rapporteur : Monsieur Thierry PICHERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 1411-1 à L 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 mars 2009 approuvant le principe de la délégation des services publics d'assainissement collectif et non collectif sur une durée de 12 ans,

Vu la convention de délégation des services publics d'assainissement collectif et non collectif, en date du 22 décembre 2009, et notamment l'article 3.1 précisant que la prise d'effet de la convention est fixée au 1^{er} janvier 2010,

Considérant qu'il est préférable de prolonger la durée de la convention de 5 mois afin de procéder à la mise en place d'une nouvelle délégation des services publics d'assainissement collectif et non collectif et de pouvoir, le cas échéant, avoir le temps pour négocier les offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à signer un avenant (avenant n° 3) de prolongation à la convention de Délégation des Services Publics d'assainissement collectif et non collectif de la commune, d'une durée de 5 mois.

08. Lancement de la procédure de Délégation des Services Publics d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Saint-Martin-du-Tertre

Rapporteur : Monsieur Thierry PICHERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 1411-1 à L 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du 8 juillet 2021 décidant de retenir le principe de délégation des services publics d'assainissement collectif et non collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la consultation des entreprises pour la Délégation des Services Publics d'assainissement collectif et non collectif de la commune dans le cadre des articles L.1411-1 à L.1411-19 du C.G.C.T.,

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire dans le cadre de cette procédure et en général faire le nécessaire.

09. Marché de livraison de repas en liaison froide pour les services de la commune de Saint-Martin-du-Tertre

Rapporteur : Monsieur Thierry PICHERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L.2124-2,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-007 du 4 juillet 2020 désignant les membres de la Commission d'appel d'offres,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 21 juin 2021,

Considérant qu'une consultation a été lancée concernant pour renouveler le marché de livraison de repas en liaison froide pour les services de la commune. Il s'agit d'un appel d'offres ouvert et d'un marché à bon de commande,

Considérant qu'il n'y a eu qu'une seule offre de la société ARMOR CUISINE,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a décidé, à l'unanimité, d'attribuer le marché de livraison de repas en liaison froide pour les services de la commune à la société ARMOR CUISINE (2 rue Lavoisier – 93000 BOBIGNY), avec les notes suivantes :

Classement	Nom	Note (prix)	Note (technique + délais+ développement durable)	Note globale
1	ARMOR CUISINE	45	43	88

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de livraison de repas en liaison froide pour les services de la commune avec la société ARMOR CUISINE.

10. Marché de travaux - Réaménagement de la place Louis Désenclos

Rapporteur : Monsieur Thierry PICHERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 29 juin 2021,

Une consultation a été lancée pour des travaux relatifs au réaménagement de la place Louis Désenclos, avec deux lots 1 (Voirie) et lot 2 (Espaces Verts). Sachant que les travaux préliminaires ont déjà commencé par le dévoiement des réseaux,

Il y a eu 8 offres (5 pour le lot 1 et 3 pour le lot 2),

Le projet consiste à réaménager la place Louis Désenclos en lui donnant un caractère moins minéral en créant un nouvel espace de pleine terre, en favorisant l'infiltration des eaux pluviales directement et en évitant le renvoi des eaux dans les collecteurs publics.

L'Atelier A CIEL OUVERT a été désigné pour assurer la maîtrise d'œuvre des aspects paysagers.

Le rapport d'analyse, basé sur les critères du Règlement de Consultation, a donné les notes suivantes :

Classement (lot 1)	Nom	Note (prix)	Note technique	Note délai et mise en œuvre	Note globale
1	PICHETA	40	48	10	98
2	AECD	35,58	44	10	89,58
3	FILLOUX	26,65	50	10	86,65
4	URBAN TP	28,38	49	9	86,38
5	COCHERY	23,46	50	10	83,46

Classement (lot 2)	Nom	Note (prix)	Note technique	Note délai et mise en œuvre	Note globale
1	ID VERDE	32,51	48	10	90,51
2	DESIGN PARC	29,05	50	10	89,05
3	VERT LIMOUSIN	40,00	19	8	67

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal 5 abstentions (Mmes Bernadette PILLOUX et Sladjana MARTINEAU et Mrs Jacques FERON, Yannick GUEZENNEC et Sylvain BRINDEJONC) **et 18 votes pour** (Mmes Nathalie BENYAHIA, Geneviève DENEFLÉ, Cindy BURY, Christine COOREVITS, Sandrine MURPHY, Valérie LANDELLE, Agnès DREUX, Myriam BOISARD, Françoise TRICAUD, et Mrs Thierry PICHÉRY, Pier-Carlo BUSINELLI, Lionel MOTTAIS, Yves GAXIEU, Didier STIENNE, Michel REGOJO, Kévin EL HAIK, Christian ROY et Kilian GAXIEU) **à la majorité.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché relatif au réaménagement de la place Louis Désenclos avec la société PICHETA (83 770,73 € HT pour le lot 1) et la société ID VERDE (17 690,70 € HT pour le lot 2).

DEMANDE le soutien financier de l'Agence de l'Eau pour les travaux de désimperméabilisation des espaces publics.

11. Eliminations des déchets – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public syndicat TRI-OR – année 2020

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 fixe les conditions de présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, qui précise notamment en son article 2 – alinéa 2 : « Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale n'entre pas dans le champ d'application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est transmis aux maires des communes membres, qui en font rapport à leurs conseils municipaux avant le 30 septembre. »

Le Président du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères Syndicat TRI-OR) a transmis le bilan d'activités pour l'exercice 2018 du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport annuel est mis à la disposition du public à la Mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil municipal. Le public en est avisé par voie d'affichage aux lieux habituels pendant un mois.

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – article 2

La synthèse du rapport sur le prix et la qualité du service public pour la collecte et le traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2020 du Syndicat TRI-OR est présentée au Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport annuel du Syndicat TRI-OR concernant le traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2020.

12. Extension du restaurant scolaire de l'école élémentaire Langevin Wallon - Demande de financement au Conseil départemental du Val d'Oise et auprès du Conseil Régional

Rapporteur : Madame Geneviève DENEFLÉ

Lors de sa séance du 10 avril 2021, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement au projet d'extension du restaurant scolaire Langevin Wallon et a sollicité des subventions auprès du Conseil départemental et auprès des services de l'Etat.

Toutefois, devant le nombre important de dossiers, les services de l'Etat n'ont pas retenu nos dossiers. Il y a eu 7 millions d'euros de demandes pour seulement 3,4 millions d'euros budgétés.

Il est possible de solliciter le Conseil régional d'Île-de-France, en s'appuyant sur le Contrat d'Aménagement Régional (CAR), tout en sollicitant toujours le Conseil départemental.

Les subventions sollicitées sont les suivantes :

Projet	Montant HT	CAR	%	CD95	%	VILLE	%
1-Restaurant	434 400,00	173 760,00	40,00	130 320,00	30,00	130 320,00	30,00
2-Ludothèque	430 000,00	215 000,00	50,00	86 000,00	20,00	129 000,00	30,00
3-Salle Polyvalente *	303 930,00	116 876,00	38,45	0,00	0,00	91 179,00	30,00
4-Logement d'urgence	62 000,00	31 000,00	50,00	0,00	0,00	31 000,00	50,00
5-Voirie	750 000,00	375 000,00	50,00	48 000,00	6,40	327 000,00	43,60
Total	1 980 330,00	911 636,00	46,03	264 320,00	13,35	708 499,00	35,78

- * Il est rappelé que la DSIL sur le projet de salle polyvalente a déjà été acceptée (95 875 €). Ce montant doit être ajouté aux subventions demandées pour totaliser 303 930 €.

La commune s'engage sur :

- Le programme définitif et l'estimation de l'opération,
- Le plan de financement annexé,
- Sur la participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- Sur la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- A ne pas commencer les travaux sans autorisation préalable des financeurs,
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- A mentionner la participation des financeurs et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'opération d'extension et de modification du restaurant scolaire de l'école élémentaire Langevin Wallon.

Article 2 : SOLLICITE une subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise et du Conseil régional d'Île-de-France.

Ville de Saint-Martin-du-Tertre (95)								
Opération	Montant opérations proposées en € HT	Echéancier prévisionnel de réalisation HT			Montant de subvention sollicité HT		Reste à charge de la commune HT	
		2021	2022	2023	CAR	CD95	Commune	%
Extension du Restaurant scolaire	434 400,00	44 000,00	340 400,00	50 000,00	173 760,00	130 320,00	130 320,00	30%
					40%	30%		

Article 3 : AUTORISE la signature de tout acte et convention nécessaires à la demande de subvention et à son versement ainsi que tous les actes techniques, administratifs et financiers nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Article 4 : DIT que les recettes correspondantes à la subvention seront inscrites au budget de la commune.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication.

13. (ARCC) – Demande de subvention

Rapporteur : Monsieur Thierry PICHERY

La possibilité est ouverte aux communes et aux groupements de communes de présenter une demande de subvention tous les deux ans dans la limite du plafond subventionnable, à la condition expresse que les travaux concernant la dernière subvention soient terminés.

Considérant le schéma des aides départementales et le dispositif ARCC en particulier,

Considérant que le plafond subventionnable pour la ville de Saint-Martin-du-Tertre est de 150 000 € HT,

Considérant que le taux applicable est de 32,5 % (taux de 25% majoré suivant le potentiel fiscal et le rapport longueur de voirie par rapport au nombre d'habitants, soit un montant subventionné de 48 750 €,

Considérant que la réfection de la rue Corentin Celton et de l'allée des Frondaisons pourrait avoir lieu en 2022,

Le montant estimatif du projet se monte à 202 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

- Montant estimatif du projet 202 000 € HT
- ARCC (subvention plafonnée à 150 000 € HT)
- Montant subventionné par le Conseil départemental : 48 750 €.
- Reste à la charge de la commune 153 250 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus indiqué,

SOLLICITE l'aide du Département dans le cadre de l'ARCC,

S'ENGAGE à régler la part communale restante,

DIT que les travaux ne seront entrepris qu'après obtention de la notification de l'ARCC.

14. Création d'un logement d'urgence – Demandes de subventions auprès du Conseil régional d'Île-de-France dans le cadre du Contrat d'aménagement régional

Rapporteur : Madame Myriam BOISARD :

Lors de sa séance du 10 avril 2021, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement au projet de création d'un logement d'urgence et a sollicité des subventions auprès des services de l'Etat.

Toutefois, devant le nombre important de dossiers, les services de l'Etat n'ont pas retenu nos dossiers. Il y a eu 7 millions d'euros de demandes pour seulement 3,4 millions d'euros budgétés.

Il est possible de solliciter le Conseil régional d'Île-de-France, en s'appuyant sur le Contrat d'Aménagement Régional (CAR), tout en sollicitant éventuellement un nouveau dossier de DETR pour l'année 2022.

Les subventions sollicitées sont les suivantes :

Projet	Montant HT	CAR	%	CD95	%	VILLE	%
1-Restaurant	434 400,00	173 760,00	40,00	130 320,00	30,00	130 320,00	30,00
2-Ludothèque	430 000,00	215 000,00	50,00	86 000,00	20,00	129 000,00	30,00
3-Salle Polyvalente *	303 930,00	116 876,00	38,45	0,00	0,00	91 179,00	30,00
4-Logement d'urgence	62 000,00	31 000,00	50,00	0,00	0,00	31 000,00	50,00
5-Voirie	750 000,00	375 000,00	50,00	48 000,00	6,40	327 000,00	43,60
Total	1 980 330,00	911 636,00	46,03	264 320,00	13,35	708 499,00	35,78

* Il est rappelé que la DSIL sur le projet de salle polyvalente a déjà été acceptée (95 875 €). Ce montant doit être ajouté aux subventions demandées pour totaliser 303 930 €.

La commune s'engage sur :

- Le programme définitif et l'estimation de l'opération,
- Le plan de financement annexé,
- Sur la participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- Sur la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- A ne pas commencer les travaux sans autorisation préalable des financeurs,
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- A mentionner la participation des financeurs et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

La Ville de Saint-Martin-du-Tertre dispose d'une maison en R+1+combles au sein des équipements communaux (Centre technique Municipaux, l'école Langevin Wallon, Dojo et Centre de loisirs sans hébergement), située rue de Viarmes. La commune de Saint-Martin-du-Tertre, souhaite créer "un logement d'urgence" et ainsi répondre à l'absence de ce type de logement sur la commune.

La Ville souhaite réhabiliter le bâtiment communal pour en faire un logement d'urgence, permettant d'accueillir durant quelques mois des personnes en précarité et d'agir en même temps avec les différents acteurs bénévoles et institutionnels qui pourront être mobilisés sur le suivi et l'accompagnement des personnes en difficulté de logement.

Nous souhaitons apporter une solution temporaire, afin de proposer un "répit" aux personnes qui auraient des difficultés ponctuelles pour se loger sur des situations particulières telles que :

- Logement ayant subi un sinistre,
- Logement insalubre,
- Rupture familiale,
- Des personnes qui veulent poursuivre une dynamique d'insertion.

Le but est d'offrir une possibilité d'hébergement face à une urgence. De ce fait, la durée de séjour devra être courte et ne pas être un équivalent d'un logement locatif social.

Le coût des travaux est estimé à 62 000 € HT.

Lieu d'exécution : Ville de Saint-Martin-du-Tertre – rue de Viarmes.

Travaux prévus en 2022.

La commune s'engage sur :

- Le programme définitif et l'estimation de l'opération,
- Le plan de financement annexé,
- Sur la participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- Sur la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- A ne pas commencer les travaux sans autorisation préalable des financeurs,
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- A mentionner la participation des financeurs et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 5 votes contre (Mmes Bernadette PILLOUX et Sladjana MARTINEAU et Mrs Jacques FERON, Yannick GUEZENNEC et Sylvain BRINDEJONC) **et 18 votes pour** (Mmes Nathalie BENYAHIA, Geneviève DENEFLÉ, Cindy BURY, Christine COOREVITS, Sandrine MURPHY, Valérie LANDELLE, Agnès DREUX, Myriam BOISARD, Françoise TRICAUD, et Mrs Thierry PICHÉRY, Pier-Carlo BUSINELLI, Lionel MOTTAIS, Yves GAXIEU, Didier STIENNE, Michel REGOJO, Kévin EL HAIK, Christian ROY et Kilian GAXIEU) **à la majorité,**

Article 1 : APPROUVE l'opération de création d'un logement d'urgence.

Article 2 : SOLLICITE une subvention auprès du Conseil régional d'Île-de-France dans le cadre du Contrat d'aménagement régional (CAR) :

Ville de Saint-Martin-du-Tertre (95)							
Opération	Montant opérations proposées en € HT	Echéancier prévisionnel de réalisation HT	Montant de subvention sollicité HT			Reste à charge de la commune HT	
		2022	CAR			Commune	%
Création d'un logement d'urgence	62 000,00	62 000,00	31 000,00			31 000,00	50%
			50			50	

Article 5 : AUTORISE la signature de tout acte et convention nécessaires aux demandes de subventions et à leur versement ainsi que tous actes techniques, administratifs et financiers nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Article 6 : Les recettes correspondantes à la subvention seront inscrites au budget de la commune.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication.

15. Association ACELVEC – Subvention exceptionnelle

Rapporteur : Monsieur Thierry PICHERY

La commune a délibéré le 10 décembre 2020 pour la signature de la Convention Territoriale Globale (C.T.G) pour la période 2020/2024, montrant ainsi la volonté de la commune d'ancrer sa politique vers une coéducation réussie et partagée.

La Ville a souhaité développer des projets d'investissement, notamment l'extension du Centre de Loisirs, afin de permettre aux habitants de la commune d'avoir des équipements de qualité, favorisant l'accueil dès le plus jeune âge dans le cadre d'actions innovantes.

L'association ACELVEC, qui dispose des locaux du Centre de Loisirs, est pleinement associée à la démarche visant à offrir une structure offrant des espaces bien adaptés aux besoins et aux centres d'intérêts des enfants.

Considérant qu'un stagiaire dans le cadre de sa formation de Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education populaire et du Sport (DESJESP), de niveau BAC+5, a permis de lancer les démarches visant à aider la mise en place du projet, à solliciter des subventions auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF), mais aussi auprès de la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Val-d'Oise (DSDEN).

Considérant que l'ACELVEC a décidé d'octroyer une indemnité à ce stagiaire et qu'elle a demandé une subvention exceptionnelle, au montant des frais réels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 2 abstentions (Mme Sladjana MARTINEAU et Mr Sylvain BRINDEJONC) et **19 votes pour** (Mmes Nathalie BENYAHIA, Cindy BURY, Christine COOREVITS, Sandrine MURPHY, Agnès DREUX, Myriam BOISARD, Françoise TRICAUD et Bernadette PILLOUX, et Mrs Thierry PICHERY, Pier-Carlo BUSINELLI, Lionel MOTTAIS, Yves GAXIEU, Didier STIENNE, Michel REGOJO, Kévin EL HAIK, Christian ROY, Kilian GAXIEU Jacques FERON et Yannick GUEZENNEC) **à la majorité,**

DECIDE d'allouer à l'association « ACELVEC » une subvention de 4 910,83 €, afin de l'aider à financer cette dépense exceptionnelle.

DIT que cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget général de la commune.

16 . Questions diverses

Madame Sladjana MARTINEAU : Oui excusez-moi, du coup en questions diverses, afin d'éviter les répétitions, je vous demanderais de bien vouloir inscrire les observations qui ont été émises en début de séance, notamment concernant la non-conformité du Procès-Verbal de la séance du 12 juin, concernant la séance qui est indiquée « publique » alors que le nombre de personnes était limité et que cette séance aurait dû être retransmise.

Monsieur Thierry PICHERY : D'accord. D'autres questions diverses ?

Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI : Moi j'ai une question qui,..., on a un petit souci et là je suis obligé de demander cela à Jacques, sans polémique, on a un souci. Il y a un photocopieur en Mairie avec un monnayeur. Ce photocopieur avec le monnayeur nous pose un véritable problème, il nous coûte une fortune. On ne peut plus faire de photocopie. On ne sait pas comment fonctionnait le système et comment on vidait le monnayeur. Est-ce qu'il avait déjà été vidé ? Il y a tout un tas de problèmes de ce type-là ; et là, avec FACTORIA, on n'a pas de réponse, et comme il n'y a ni de régie, ni de délibération, et comme il est strictement interdit qu'il y ait de l'argent en Mairie. Comme c'est la loi, là on est confronté à un problème. Ce n'est pas une polémique.

Alors j'aimerais savoir, je parle « pour nous aider » ; qu'elle était la méthode qui était employée depuis que ce photocopieur avec un monnayeur existe ?

Monsieur Jacques FERON : Alors effectivement c'est un problème. C'est un problème parce que Monsieur VIDARD s'est occupé, au début, d'une façon très efficace de tous les contrats. Il a fait faire des économies de 20 000 € en revoyant les contrats qui étaient anciens, etcétera... Je ne vais pas m'étaler à ce sujet-là. Et pis, il y avait « TÊTE DÉFENSE », ça te dit quelque chose ça ? « TÊTE DÉFENSE », c'était l'ancien contrat de tous les photocopieurs de la Mairie, et il y avait aussi des photocopieurs à la Maternelle et à l'Élémentaire, et ça faisait plusieurs contrats. Si je dis ça, ça devrait suffire, pour ne pas rentrer dans les détails. Il y avait plusieurs contrats. Monsieur VIDARD, pour économiser les choses, on ne peut pas lui reprocher ça, de « TÊTE DÉFENSE », il y a eu des contacts avec FACTORIA, et... Alors FACTORIA, on sait fait berner sur une chose. Et je vais y venir après. Mais FACTORIA a proposé sur plusieurs années, parce qu'il y avait un contrat que l'on ne pouvait pas dénoncer auprès de « TÊTE DÉFENSE », donc FACTORIA a quand même remplacé « TÊTE DÉFENSE » qui a accepté que FACTORIA paye les mensualités, ou par année ou je ne sais plus, par annuités ou mensualités, je ne sais pas. Et au fil du..., au bout du compte FACTORIA était moins cher que « TÊTE DÉFENSE » nous aurait coûté. En gros c'est ça. Maintenant, concernant le photocopieur, il y a une représentante, d'ailleurs c'était la même qui a mis en place le nouveau contrat pour supprimer « TÊTE DÉFENSE », et puis, elle nous a proposé, elle a proposé au CCAS, finalement, par l'intermédiaire de Monsieur VIDARD, la possibilité, parce que c'était dans le programme du CCAS, il y a des personnes du CCAS présentes dans cette salle, de ce temps-là, qui voulaient rendre un service à la population, plutôt que d'embêter les filles à l'accueil, à demander des photocopies qui étaient tout le temps gratuites, pendant qu'on demandait, c'est vous qui aviez établi une délibération avec un tarif à 0,18 centimes la feuille. D'accord ? Tu t'en souviens de ça ? C'est à ton époque. Et nous, pour simplifier, on s'était dit : « Bah le CCAS, il veut offrir un service supplémentaire ». Et vu comment les choses ont été présentées, la fille, d'abord elle a été licenciée, la fille. Le directeur, vous l'avez rencontré une fois ou deux, puisqu'on a échangé là-dessus. On a échangé Pier-Carlo à la suite d'une réunion, d'une commission, on avait échangé tous les deux là-dessus...

Intervention de Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI, diverses paroles coupées avec Monsieur Jacques FERON

Monsieur Jacques FERON : Donc ce monnayeur, géré par FACTORIA, et puis nous, on avait signé les documents. Comme quoi, enfin c'est Madame PILLOUX qui a signé, comme quoi on n'avait pas à nommer un régisseur puisque c'est FACTORIA qui s'occupait des recettes. Et donc, on s'est retrouvé avec ça après sur les bras, sachant qu'on a convoqué le directeur pour lui expliquer tout ça, et c'est à la suite de ça que cette représentante a été licenciée, parce qu'il y avait un défaut, un vice de forme dans le contrat. Donc je ne sais pas, mais est-ce qu'il y a la possibilité de mettre un régisseur en place ? Non ?

Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI : Non, mais le problème, il n'est pas là. Le problème c'est que là tu nous dis que FACTORIA, c'était lui qui gérait le monnayeur.

Monsieur Jacques FERON : Oui, c'était ça.

Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI : Quand nous on demande à FACTORIA, d'avoir l'amabilité, la gentillesse de venir vider le monnayeur, ils nous disent : « Non, c'est à vous ».

Monsieur Jacques FERON : Bah oui. Mais ce n'est pas ce qui était convenu à l'origine.

Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI : Donc, là, si tu veux, moi ma question, parce que là il faut qu'on trouve une solution, ce n'est pas..., on a un photocopieur, mais là, je m'en fous de ce qu'il s'est passé, les histoires, tout ça, ce que tu me racontes ok, mais ce n'est pas ma question. Là, aujourd'hui, on a un photocopieur, avec un monnayeur qui est plein, pour lequel la commune n'a absolument pas le droit d'y toucher, ...

Monsieur Jacques FERON : Il faut nommer un régisseur. Bah oui, mais, ...

Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI : On n'a absolument pas le droit d'y toucher, mais pour nommer un régisseur, il faudrait que l'on retrouve les 2600, non je ne sais plus combien, les 2625 personnes qui sont venues, à chaque fois que quelqu'un est venu faire une photocopie, pour faire un reçu, ... C'est comme ça que ça marche. Donc moi, comment dire ? Quand j'ai posé la question à Monsieur Xavier LEMOINE de chez FACTORIA, il m'a dit qu'il ne savait pas comment c'était vidé avant. Mais il y a bien quelqu'un à la commune qui sait comment c'était fait.

Est-ce que c'était FACTORIA qui venait ou pas ? Là, aujourd'hui, on a un photocopieur, malheureusement, on a un photocopieur, je ne cherche pas de bébéte, on a un photocopieur qui nous coûte 3160 € trimestriellement, pour lequel on ne peut plus faire une seule photocopie.

Monsieur Jacques FERON : Je comprends bien.

Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI : En plus, en plus, en plus et sans polémique, ce photocopieur, il n'existe pas.

Monsieur Jacques FERON : Bah il est dans le contrat.

Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI : Non. Il est dans le contrat, mais bon... Je ne vais pas revenir, je ne vais pas revenir,... Il est dans le contrat, c'est-à-dire, bon, ce qu'il s'est passé, ce qu'il ne s'est pas passé, ceux qui ont fait ou pas fait, ensuite... Là ce n'est pas Monsieur VIDARD, puisque c'était quand même en 2019, bien après le 10 avril 2019, ...

Plusieurs échanges de paroles coupées entre Messieurs FERON et BUSINELLI.

Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI : Que le contrat était repris en compte afin d'intégrer ce photocopieur qui n'existe pas, à part un numéro. Mais ça, ça m'est égal. Maintenant l'histoire on l'a trouvée, on s'en fout. Ce n'est pas le problème. Là aujourd'hui, moi je ne sais pas, ... Donc en fin de compte, depuis 2018, septembre 2018, que le photocopieur est là, le monnayeur n'a jamais été vidé.

Monsieur Jacques FERON : Écoute, moi je ne suis pas dans ces détails-là. Je sais très bien qu'on a été trompé sur la marchandise, et qu'on s'est vu avec ça sur les bras, à découvrir, mais les documents étaient signés, et c'est pour cela qu'on a dit au directeur, que la représentante nous avait trompé.

Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI : Oui, mais ça ne résout pas notre problème.

Monsieur Jacques FERON : Bah si, c'est le problème à tout le monde.

Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI : Oui, mais ça ne résout pas notre problème. J'ai dit « notre problème ». C'est-à-dire qu'aujourd'hui on a une machine que, normalement, je devrais laisser dehors, dans la rue, parce que si demain on a un contrôle, ne serait-ce que de... Non pas le perceuteur, mais euh, j'ai un trou de mémoire, la cour des comptes voilà, si on avait, la Cour des comptes,... Qu'est-ce qu'on ferait ? C'est ça. Je sais bien, je connais l'histoire, on en a discuté. Je ne reviens pas, j'ai écrit ce que j'avais à écrire. Le comité de rédaction a écrit ce qu'il avait à écrire là-dessus, sur autre chose. Bon là aujourd'hui, c'est une solution, je pensais que pendant cette période du 11/2018-2020, jusqu'au mois de juillet, vous aviez vous une façon de faire. Que là, Monsieur Xavier LEMOINE, lui, euh, lui il ne veut même pas en entendre parler.

Intervention sans micro de Madame MARTINEAU ? Plusieurs échanges inaudibles et paroles coupées

Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI : Si vous voulez, s'il y a 2000...

Monsieur Jacques FERON : Non, non, ce n'est pas 2000, qu'il y a dans la caisse, ...

Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI : Non, non je te parle des photocopies, c'est le nombre de Ça c'est le compteur...

Monsieur Jacques FERON : Bah tu divises par le coût, ...

Plusieurs échanges de paroles coupées

Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI : C'est-à-dire que si on admet, comment dire, si on admet que le monnayeur puisse contenir, c'est-à-dire qu'il n'a jamais été vidé, et ça j'en sais rien, s'il n'a jamais été vidé, le monnayeur, lui, il y a 2265 photocopies, maintenant ça m'est revenu, à 0,20 centimes donc il suffit de multiplier et 53 photocopies à 53 centimes, donc disons que ça fait moins de 500 € quoi. Mais ce n'est pas le problème. Le problème c'est que nous, ce n'est pas pour polémiquer, ... nous là on essaie de trouver s'il y avait, je ne dis pas quelque chose de caché, mais peut-être vous ne saviez même pas, peut-être qu'il n'a jamais été vidé, je n'en sais rien, voilà.

Monsieur Jacques FERON : Mais en attendant, nous quand on a signé, c'était tout compris, ça coûtait ça de location à la commune, mais on n'avait pas à gérer le tronc. On n'avait pas à gérer ça. C'est ce que la fille nous a vendu. Et puis quand on a découvert les choses, on a fait venir le directeur et cette fille-là a été licenciée. Pour faute.

Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI : Mais moi je ne remets en faute rien, c'est parce que là,... mais même, quoiqu'il arrive dans l'avenir, quoiqu'il arrive c'est juste pour informer, on ne sait pas l'avenir...

Monsieur Jacques FERON : Faut un régisseur.

Madame Sladjana MARTINEAU : Il est à quel terme le contrat Monsieur BUSINELLI ?

Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI : Ah ... 2025.

Plusieurs échanges et paroles coupées entre Madame MARTINEAU et Monsieur BUSINELLI

Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI : C'est-à-dire que je ne veux même pas savoir ce qu'il s'est passé, je ne veux même plus chercher ...

Madame Sladjana MARTINEAU : J'ai bien compris Monsieur BUSINELLI, mais est-ce que jusqu'à la fin du contrat, vous ne pouvez pas mettre en place une convention, à voir avec Monsieur TINET qui est à la comptabilité, pour mettre en place une régie, ...

Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI : Mais il faut qu'on puisse vider le monnayeur, pour l'instant on ne peut pas le vider, nous. A partir du moment où on vide le monnayeur, on peut toujours trouver une solution. Est-ce que ça vaut vraiment le coup de payer 2800 € HT trimestriellement pour,..., il faut quand même s'imaginer que le photocopieur a été installé le 18 septembre 2018, ...

Plusieurs échanges et paroles coupées entre Madame MARTINEAU et Monsieur BUSINELLI

Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI : À fin 2020, il y a eu 2265 photocopies.

Monsieur Jacques FERON : Oui, mais, ...

Madame Sladjana MARTINEAU : J'entends bien donc c'est moins de 500 €. Est-ce que, en interne, la collectivité ne peut pas faire une convention avec une personne qui sera en charge de sortir cette caisse, et de consigner le temps de la fin du contrat ? Moi je sais que par exemple, les jeunes sont embêtés quand ils font des sorties avec la commission jeunesse, ils sont embêtés et vous avez le responsable animateur qui paie « inaudible ». Donc, vous voyez, on peut mettre en place des choses, parce que de l'autre côté, on a des animateurs qui payent des glaces, des McDo, à des enfants qui n'ont pas forcément la monnaie sur eux ...

Plusieurs échanges et paroles coupées entre Madame MARTINEAU, Monsieur BUSINELLI et Monsieur FERON

Monsieur Jacques FERON : Attends, j'ai une petite chose à dire pour enrichir les propos des uns et des autres, j'ai compris ton questionnement, et je pense avoir répondu en toute honnêteté, on a été trompé. Ceci dit, tu dis, oui 2800 photocopies, etcétera, etcétera, pour une recette de tant, bon. Mais on voulait, le CCAS voulait apporter un service à la population. Et tu sais très bien qu'un service, ce n'est pas toujours lucratif. Voilà. Un service à la population, combien de services qu'on apporte à la population, et c'est un retour si tu veux par rapport ...

Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI : *Inaudible*. Là ça représente, je suis désolé, mais puisque vous êtes bien dans les calculs, 2800 par trimestre HT, ça fait 3160, ça vous fait un peu plus de 12 640 € par an. Donc là, c'est un service qui coûte très cher. Mais bon ce n'est pas ça la question que je voulais, je ne vais pas revenir là-dessus,

Plusieurs échanges et paroles coupées entre Madame MARTINEAU, Monsieur BUSINELLI, Monsieur FERON et Monsieur BRINDEJONC ou Monsieur GUEZENNEC (02.36.03 de l'enregistrement audio)

Monsieur Thierry PICHERY : Si vous permettez, je pense qu'on peut s'arrêter là. Je ne pense pas qu'il y ait une réponse qui satisfasse Monsieur BUSINELLI. Peut-être qu'il n'y a pas de réponse en fait, claire, à apporter, on va continuer à enquêter sur ce dossier.

Monsieur Jacques FERON : Je ne suis pas tout à fait d'accord avec ce qui vient d'être dit. On a été trompé. L'origine de l'affaire c'est ça. Sinon, jamais on aurait signé, s'il y avait eu ce problème de recette. Voilà, c'est ça qu'il faut entendre. On a été trompé. Alors maintenant pour remédier à ça, parce que, un service à la population ce n'est pas toujours pour gagner de l'argent et couvrir un fonctionnement. Mais il faut nommer un régisseur.

Monsieur Thierry PICHERY : La question de Monsieur BUSINELLI était très claire et pour moi, on n'a pas eu de réponse satisfaisante. Donc je vous propose de clore la séance, si vous en êtes d'accord.

Séance levée à 22H32

Le Maire
Monsieur Thierry PICHERY



